

92B687
15 NOV. 2017

AM. 603

AW AUDIT ET GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros
Siège social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
384 644 738 RCS STRASBOURG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 NOVEMBRE 2017**

Le deux novembre deux mille dix-sept,
A 11 heures,

Les associés de la société AW AUDIT ET GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, divisé en 8000 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, après avoir renoncé à toute convocation et à tous délais de convocation préalable.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain WALTHER, titulaire de 7 999 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Philippe BURCKLE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WALTHER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 600 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 600 000 euros à 480 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- les statuts de la société.

Après divers échanges d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 15 décembre 2017 au plus tard, de 1 600 parts de 75 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Alain WALTHER, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 600 000 euros à 480 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 novembre 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 120 000 euros par diminution du nombre de parts".

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – ISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à 480 000 euros.



Il est divisé en 6 400 parts sociales de 75 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6 400, attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain WALTHER, en pleine propriété, numérotées de 1 à 6 399	6 399 parts
---	-------------

à Monsieur Philippe BURCKLE, en pleine propriété, numérotée 6 400	1 part
--	--------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	----- 6 400 parts."
---	------------------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les personnes présentes.

Alain WALTHER



Philippe BURCKLE



AW AUDIT ET GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros
Siège social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
384 644 738 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

Le six novembre deux mille dix-sept,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Alain WALTHER,

Gérant de la société AW AUDIT ET GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, divisé en 8 000 parts sociales, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 novembre 2017, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat de 1 600 parts détenues par Monsieur Alain WALTHER et à réduire en conséquence le capital social,

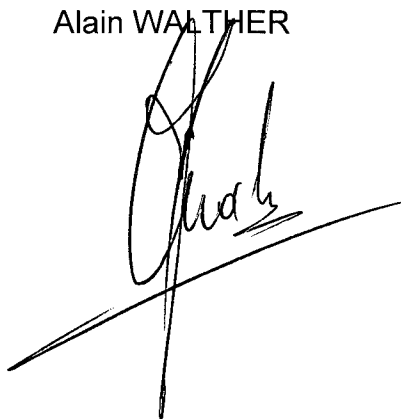
Et constate le rachat définitif de 1 600 parts de 75 euros chacune, au prix total de 120 000 euros payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des parts rachetées et partant la réduction de 600 000 euros à 480 000 euros du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Alain WALTHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain WALTHER', written over a horizontal line.